

# Aide aux sites et sédiments pollués

## AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

### Présentation du dispositif

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider financièrement les entreprises qui souhaitent réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide est ouverte aux entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche visant à réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques, hors agriculture.

#### Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- études relatives à la réhabilitation des sites pollués ;
- pour les sédiments de dragage, les études visant à mieux connaître les sources et les flux de pollution à l'échelle du bassin Seine-Normandie ou de sous-bassins, leur impact sur le milieu.

Pour les sédiments de dragage, sont éligibles les études de localisation des sédiments pollués et leur caractérisation.

#### Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les activités agricoles.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les études de réhabilitation des sites et milieux pollués et sédiments de dragage : subvention de 80%.

Pour les études de réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire : subvention maximum autorisée par l'encadrement communautaire.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour déposer un dossier de demande ou pour plus d'informations, il faut prendre contact avec la Direction Territoriale responsable du département ou secteur de l'entreprise.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique

---

## Organisme

### AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

- **Agence de l'Eau Seine Normandie**  
51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE  
Téléphone : 01 41 20 16 00